

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro CCDC-210317-026

portant sur

CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LA VÉRIFICATION PERIODIQUE DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

Le Président de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° CC_200711_03 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue à l'alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT sus-visé,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la communauté de communes Lodévois et Larzac de conclure un contrat pour la vérification annuelle des installations électriques,

CONSIDÉRANT que le montant des prestations est inférieur au seuil de 40 000 euros hors taxes et que par conséquent, il est fait recours à une procédure de gré à gré, soumise aux dispositions de l'article R.2122-8 du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT la proposition commerciale de la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de maintenance pour la vérification périodique des installations électriques avec la société Bureau Veritas exploitation, 450 rue Baden Powell, 34000 MONTPELLIER, représentée par Madame Roxanne MUSTAPHA,

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour une durée ferme de trois ans et sera renouvelé par tacite reconduction, à chaque échéance pour une durée égale,

ARTICLE 3 : Le montant pour la période initiale s'élève à :

- > 1 190 euros hors taxes pour l'année 2021
- > 850 euros hors taxes pour les années 2022 et 2023

ARTICLE 4 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget principal section de fonctionnement, chapitre 011, article 6156,

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le dix sept mars deux mille vingt et un

Le Président,
Jean-Luc REQUI

